

Chers Parents,

La date de rentrée est fixée au **Lundi 2 septembre 2024**

Vous recevrez **début juillet**, via école directe, la circulaire d'information de la rentrée.
En attendant, je vous souhaite à tous de passer un bon été.

L. DAVID
Chef d'établissement

LISTE DES FOURNITURES PERSONNELLES POUR L'ANNEE 2024/2025

CE1

Fiche de renseignements de couleur verte qui a été transmise début juillet

1 cartable de taille suffisante pour y mettre un classeur ou porte vues de taille 21x30 cm

2 trousse

- 2 crayons de bois (à renouveler dans l'année)
- stylos à bille (2 noirs, 2 bleus, 2 verts, 2 rouges) Reynolds ou Bic
- 4 feutres type velleda de qualité (à renouveler dans l'année)
- 4 bâtons de colle blanche (à renouveler dans l'année)
- 1 paire de ciseaux (de qualité)
- 2 surligneurs : un vert, un jaune (fluo)
- 1 gomme blanche
- 1 taille crayon deux trous avec réservoir
- 12 feutres
- 12 crayons de couleur de qualité
- 1 ardoise type velleda double face + **un chiffon**
- 1 double décimètre, plat, en plastique non flexible, gradué des deux côtés de 0 à 20cm.
- 1 pochette d'œillets
- 1 agenda : **1 jour = 1 page**, s'ouvrant à plat comme un cahier (le plus simple, écrit en français)
- 1 pochette cartonnée **bleue** à élastiques avec rabat.
- 2 porte-vues **de qualité** (80 vues)
- 1 boîte de mouchoirs en papier (matériel collectif)
- 1 gourde
- 1 sac congélation zippé ou trousse supplémentaire pour la réserve de matériel
- Crayons gel paillette (facultatif)

Important : Le matériel signalé par un symbole ➤ nécessite de constituer un stock en classe et à la maison. Votre enfant peut apporter des crayons et de la colle en plus à la rentrée, un sac à son nom lui permet d'avoir une réserve en classe.

Chaque objet doit être étiqueté au nom de l'enfant.

-
- Aucune autre fourniture ne doit être apportée à la rentrée.
- Aucun objet gadget ne sera accepté à l'école.
- **Ces fournitures personnelles devront être vérifiées quand les trousse reviennent à la maison et le matériel remplacé si besoin par la famille, chaque enfant devant avoir son matériel personnel en bon état pour le travail scolaire.**

« Tout matériel fourni par l'école doit être remplacé par la famille, s'il est perdu ou détérioré. »